

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Exonération taxe foncière et
professionnelle pour les
entreprises nouvelles

84055

DATE DE CONVOCATION

13 Juin 1984

DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 26

POUR : 26

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent, QUATRE VINGT QUATRE

le DIX HUIT JUIN

à 16 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Étaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. FABER-BOUTET-LE GUEUT-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT-BARBAT Mme BUCHET-MM. CANDAU-COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN-JEAN-LAFAYE MM. MARCONI-MONNARD-PAPEAU-ROUDOT-THOMAS-BIROLLEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI

TAP par M. THOMAS

Mme EPAGNEAU par Colonel MONNARD

Absents MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-LAPERCHE-

Mme RAILLAT

Mme DEVIGNE Christine

a été élu Secrétaire.

A 18h45 le Conseil Municipal décide une suspension de séance.

Monsieur le rapporteur expose que la loi N° 83-607 du 8 juillet 1983 a ouvert la faculté aux conseils municipaux d'exonérer les entreprises de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe professionnelle pour les établissements qu'elles créent ou reprennent à des entreprises en difficultés. L'exonération est totale et s'applique aux deux années qui suivent la création ou la reprise.

Ce régime d'exonération est distinct de celui existant pour la taxe professionnelle dans le cadre de l'aménagement du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

a) pour les établissements créés en 1984

- d'exonérer les entreprises de la taxe foncière sur les propriétés bâties

- d'exonérer les entreprises de la taxe professionnelle

ROCHEFORT
ROYAN - ST. LE

- 2. JUIL. 1984

APPLICATION LOI N° 83-607
du 2-3-1983

b) pour les établissements repris en 1984 à des entreprises en difficultés

- d'exonérer les entreprises de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- d'exonérer les entreprises de la taxe professionnelle.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM Les membres présents.

Four extrait conforme,
Four le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



J.P. Faber
J.P. FABER